

=====  
*Administration Générale*

## CONSEIL TERRITORIAL DES ÎLES SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

### Séance Officielle du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13 heures 45, le Conseil Territorial des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon s'est réuni en Séance Officielle, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard BRIAND, Président du Conseil Territorial, assisté de Monsieur Claude LEMOINE agissant en qualité de secrétaire.

#### **Étaient présents :**

Bernard BRIAND, Président  
Jean-Yves DESDOUETS, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Catherine HÉLÈNE, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente (en visioconférence)  
Olivier DETCHEVERRY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Catherine DE ARBURN, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente (en visioconférence)  
Claude LEMOINE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Stéphane ARTANO, Conseiller Territorial (en visioconférence)  
Stéphane LENORMAND, Conseiller Territorial  
Sandy SKINNER, Conseillère Territoriale  
Joane BEAUPERTUIS, Conseillère Territoriale  
Jean-Pierre LEBAILLY, Conseiller Territorial (en visioconférence)  
Jean-Louis DAGORT, Membre du Conseil Exécutif  
Carole SÉRIGNAT, Conseillère Territoriale,  
Virginie SABAROTS, Conseillère Territoriale  
Michel DETCHEVERRY, Conseiller Territorial  
Matthew REARDON, Conseiller Territorial  
Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉREA, Membre du Conseil Exécutif

#### **Absentes excusées :**

Catherine HÉLÈNE, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, a donné procuration à Jean-Louis DAGORT, à compter du point 2 de l'ordre du jour.  
Valérie PERRIN, Conseillère Territoriale, a donné procuration à Jean-Yves DESDOUETS  
Claire VIGNEAUX, Conseillère Territoriale, a donné procuration à Olivier DETCHEVERRY

#### **Assistaient par ailleurs à la réunion :**

Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services  
Nicolas CORDIER, Responsable du Service des Affaires Juridiques  
Alexandre GEOFFROY, Responsable de la Commande Publique  
Malika HALILI, Directrice de la Communication et du Tourisme  
Marine LAFFONT, Directrice du Pôle Développement Économique  
Caroline CECCHETTI, Directrice du Pôle Développement des Mobilités  
Vicky CORMIER, Directrice du Pôle Développement Durable  
Vincent VEYRAT-MASSON, Collaborateur de Cabinet

Pierre PROMEYRAT, Collaborateur de Cabinet  
Gilles MARCHAL, Directeur des Finances Publiques  
Yvan GINDRE, Directeur des Services Fiscaux  
Jean-François GOBIN, représentant la Directrice des Douanes  
Romain GUILLLOT, Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

**Secrétaire de séance :**

Claude LEMOINE

**Secrétariat :**

Christine CHAMPDOIZEAU  
Kathie OLAÏZOLA

**Ordre du Jour**

**FINANCES ET MOYENS**

- 1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 2 Modification des statuts et augmentation de capital de la Société d'Économie Mixte Archipel Développement
- 3 Désignation d'un sixième administrateur au sein de la Société d'Économie Mixte Archipel Développement
- 4 Convention relative au versement d'une subvention à Archipel Développement pour un programme de développement économique et de diversification des activités de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon
- 5 Tarifs du Francoforum
- 6 Convention de partenariat avec l'université memorial de Terre-Neuve - Programme Frecker Printemps-Été 2021
- 7 Modification de la liste des bénéficiaires de l'abattement pour don aux œuvres prévue au code local des impôts

**DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS**

- 8 Complément de la délibération portant grille tarifaire transport de véhicules et autres unités roulantes accompagnés hors gabarit

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 9 Vente de terrains situés route de l'incinérateur à Saint-Pierre
- 10 Cession d'un terrain situé route de la Quarantaine à Miquelon-Langlade

**QUESTIONS DIVERSES**

*Deux questions d'actualité posées par Monsieur Matthew REARDON*

**Monsieur Bernard BRIAND** : Bonjour à toutes et à tous, merci de votre présence.

J'ai quelques procurations : Mme Claire Vigneaux pour M Olivier DETCHEVERRY ; Mme Valérie PERRIN pour M Jean-Yves DESDOUETS ; et une procuration qui n'entrera en vigueur qu'à partir de 15h15 puisque M Stéphane LENORMAND va devoir s'absenter. J'ai deux autres procurations de secours, si toutefois nous n'avons plus la connexion, avec Mme Catherine HÉLÈNE actuellement à Langlade, avec un beau ciel bleu, pour M Jean-Louis DAGORT et une pour M Jean-Pierre LEBAILLY, au profit de M Claude LEMOINE.

Mme Catherine DE ARBURN est également en visioconférence ainsi que le Sénateur actuellement sur Paris.

Je nomme un secrétaire de séance : M Claude LEMOINE.

On va commencer avec les questions d'actualités, Monsieur le Conseiller.

**Monsieur Matthew REARDON** : La 1<sup>ère</sup> question d'actualité que vous avez reçue, ressemble finalement beaucoup à la question qu'on a pu poser à la séance du 16 mars dernier, il y a deux mois maintenant. Elle concerne une demande de transparence vis-à-vis des contribuables et des citoyens de Saint-Pierre et de Miquelon, sur le total des engagements financiers de la Collectivité pour le port de Fortune, avec les impôts des contribuables de Saint-Pierre et de Miquelon.

Vous ne pouviez pas nous répondre dans l'immédiat, mais vous vous étiez engagé à le faire en fin de séance. Nous vous avons rappelé cet engagement avant que vous ne terminiez la séance, et vous avez dit que vous nous répondriez par courrier avant la prochaine séance. Nous l'avons attendu, nous ne l'avons jamais reçu. La séance du 30 mars est arrivée, nous n'avons toujours rien.

Nous sommes aujourd'hui deux mois après cet engagement de votre part pour nous donner les éléments d'informations qui devraient être de droit et de base, pour tous les contribuables de l'Archipel qui s'inquiètent de voir plusieurs millions d'euros investis sur le port de Fortune par la Collectivité, encore une fois avec les ressources des contribuables de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pouvez-vous aujourd'hui nous donner enfin ce total ?

Pour éviter que vous ne cherchiez à nous demander ce que l'on veut exactement, comme vous aviez cherché à tergiverser et à faire polémique la dernière fois, il y a d'une part ce que l'on sait, c'est-à-dire les taxes dont vous avez annoncé la collecte pour reverser au port de Fortune, avec un contrat que vous avez passé sur plusieurs années, avec des montants qui sont engagés. Il y a des rampes dites temporaires dont nous voudrions avoir les montants précis. Il y a les rampes permanentes avec des chiffres dont vous n'étiez pas sûrs. Est-ce que vous avez enfin des vrais chiffres pour ces rampes permanentes, qui viennent se rajouter aux rampes temporaires ?

Il y a des terrains, nous le savons, sans savoir précisément lesquels restent la propriété de la Collectivité ou lesquels sont donnés, cédés ou mis à disposition, notamment des douanes de Fortune.

Puis, il y a sans doute ce que l'on ne sait pas. On peut légitimement se poser la question, me semble-t-il lorsqu'on voit que cela fait deux mois que vous vous êtes engagé à nous donner ces éléments de transparence et que nous les attendons toujours.

**Monsieur Bernard BRIAND** : Merci Monsieur le Conseiller. En effet, on est revenu à plusieurs reprises sur le sujet. Au final, vous avez quasiment l'ensemble des éléments, c'est peut-être un élément qui vous manque, mais que je vais pouvoir vous transmettre.

En effet, on a conclu avec l'autorité portuaire une convention sur 10 ans de 525 000 CAD par an. C'est à l'image de ce que peuvent être amenées à faire indirectement les compagnies aériennes ou

les agences de voyage lorsqu'elles vendent un billet d'avion. Il y a toujours des taxes. J'imagine, et vous le savez, lorsqu'on est amené à nous déplacer sur Halifax, Montréal, Saint-Jean ou bien encore Sydney, il y a des taxes afférentes qui sont incluses dans le prix du billet d'avion.

Le chiffre de 525 000 CAD peut paraître important pour vous, c'est une somme en effet assez conséquente, mais vous n'êtes pas aussi sans savoir qu'il y a de cela à peine 3 ans, on avait payé 400 000 CAD par an puisqu'on était soumis à cette taxation.

Cette taxation avait été décidée de manière assez unilatérale par l'autorité portuaire et, en 3 ans, a quasiment doublé. Il nous fallait impérativement juguler cette hausse sur la partie « passager ». On sait que lorsque la situation sanitaire le permettra, on aura forcément beaucoup plus de déplacements entre Fortune/Saint-Pierre et Fortune/Miquelon.

J'ajourerai que lorsqu'on a été amené à payer 400 000 CAD de taxes, c'était en 2018, cela n'incluait pas non plus le transport de véhicules accompagnés, ce qui pourra être fait quand les conditions sanitaires le permettront.

Ensuite, sur la rampe provisoire, le montant à la charge de la Collectivité en investissement est de 97 465 € précisément. En ce qui concerne la rampe définitive, le montant devrait être quasi à l'identique du financement conjoint entre l'État et la Collectivité pour la réalisation d'une rampe sur Miquelon. Donc l'État y apportera 325 000 €. Nous l'avons voté au budget, même si en effet, vous n'avez pas participé au vote, et validé 325 000 € pour faire en sorte qu'à Miquelon, on puisse avoir une rampe aussi à l'identique de celle qu'on aura sur Fortune et faire en sorte que tout puisse être réalisé dans de bonnes conditions, pour les passagers comme pour le fret.

Dans les 97 465 €, sont inclus la rampe et tout ce qui est lié aux défenses latérales et arrière pour sécuriser l'accostage et le maintien du bateau sur site.

En ce qui concerne les terrains, il s'agit de terrains loués pour la somme de 2 500 € par mois. Ils se situent quasiment en face d'où se situe le quai actuel.

Voilà Monsieur le Conseiller, je pense que maintenant vous avez tous les éléments. Avez-vous besoin d'autres informations complémentaires.

**Monsieur Matthew REARDON :** Monsieur le Président, dès lors que vous nous assurez que ce sont bien là l'intégralité des dépenses de la Collectivité sur le port de Fortune, je vous en remercie.

**Monsieur Bernard BRIAND :** Merci beaucoup, peut-être une autre question d'actualité.

**Monsieur Matthew REARDON :** Absolument Monsieur le Président. Ma 2<sup>de</sup> question d'actualité porte sur les travaux sur l'isthme de Miquelon-Langlade. Il me semble que nous sommes à un stade où il est important de faire un point sur ces travaux.

Comme vous le savez, ces travaux aujourd'hui dans leur intégralité se décomposent en 3 phases. Il y a eu la phase d'urgence dans un premier temps où la Collectivité est intervenue, et je pense qu'on peut tous le saluer, sur la base d'engagements précis de l'État, avec la quasi intégralité de ces travaux qui serait supportée et financée par l'État. C'est bien pour cela que nous avons tous été heureux de constater qu'au Conseil Exécutif du 26 avril dernier, vous avez voté la délibération qui procède à la signature de ce contrat avec l'État pour le versement de 700 000 € à la charge de l'État sur les 800 000 € de travaux d'urgence, si nous lisons bien la délibération.

On peut saluer cet élément même si, et c'était le premier motif de cette question, une demande de clarification s'impose. Dans des propos tout récents, et même dans un courrier que vous avez pu adresser au Maire de Miquelon-Langlade, vous indiquiez que la Collectivité a dû supporter seule, la charge de tous ces travaux d'urgence.

Je suis un peu surpris que d'un côté, vous votez à l'unanimité cette délibération où c'est l'État qui paye 700 000 sur 800 000 €, autant dire la quasi-totalité des travaux d'urgence qui ont été opérés par la Collectivité, comme il s'y était engagé d'ailleurs, et qu'une semaine après, en écrivant à Monsieur le Maire de Miquelon-Langlade, au-delà de toute polémique, vous rappelez que c'est la Collectivité qui a tout payé et que l'État ne paie rien.

C'est pour le moins une contradiction et c'est le sens de mes propos sur cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux.

Il y a la 3<sup>ème</sup> phase, j'en saute une mais c'est intentionnel, c'est celle qui est à venir au long terme avec semble-t-il dans les derniers éléments qui ont été évoqués, une programmation qui pourrait être de l'ordre de 3,5 M€ pour ces travaux pour sécuriser l'isthme. Si vous pouvez nous apporter plus de précisions là-dessus, ce serait bienvenu.

Au-delà de cette interrogation sur la contradiction par rapport aux travaux d'urgence et au soutien de l'État qui me semble, puisqu'on l'a voté à l'unanimité, pour le moins évident.

Pour la 2<sup>ème</sup> phase, qui me semble la plus urgente aujourd'hui, c'est-à-dire pour cet été : il y a donc cette route dont le sort n'est pas encore certain, et nous avons la période estivale avec ce qu'elle apporte d'activités économiques et culturelles extrêmement importantes. Aujourd'hui, est-ce que vous conviendrez avec nous que l'urgence est de sécuriser, - et nous sommes à vos côtés pour faire des propositions en ce sens si vous le souhaitez -, pour que nous puissions proposer à la population, une solution pour avoir un été « normal » en termes d'utilisation de la route, sans préjuger des travaux qui prendront plusieurs mois ?

C'est une question à double détente, d'une part pour essayer de clarifier les choses et de mettre fin à des déclarations qui me semblent objectivement complètement fausses sur le fait que la Collectivité a dû tout payer, alors qu'en réalité c'est l'État qui a payé la quasi intégralité des travaux d'urgence, d'une part. L'État s'est engagé sur le long terme également pour qu'on puisse mettre fin à des propos polémiques. D'autre part, sur cette solution d'urgence pour cet été, il faut trouver des propositions en la matière.

**Monsieur Bernard BRIAND** : Merci Monsieur le Conseiller, c'est en effet une préoccupation que l'on partage sur l'isthme de Miquelon. Vos mots ont été justes à quelques exceptions près.

En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> phase de travaux réalisée sur 3 marchés, il s'agit bien de fonds propres de la Collectivité. Il y a une erreur d'interprétation de votre part.

En ce qui concerne les phases à venir, on a été amené à prendre des délibérations pour orienter une partie des financements de l'État.

Peut-être un petit bémol par rapport à ce que vous dites. Ce financement est en lien avec une dotation que l'on appelle la DSID, qui est une nouvelle forme de dotation qui vient se substituer à la précédente. Cette dotation est due à l'ensemble des départements d'outre-mer et de France métropolitaine. Il ne s'agit pas de crédits exceptionnels, c'est-à-dire que concrètement, lorsque l'on fait un fléchage financier assez conséquent sur l'isthme, c'est au détriment de d'autres opérations.

Je m'étais exprimé à plusieurs reprises là-dessus. Sur la phase à venir des travaux d'urgence à réaliser, je me suis exprimé lundi de la semaine dernière sur le sujet, les travaux envisagés aujourd'hui sur un peu plus de 200 m ont un coût estimé à 3.5 M€. Comme je l'avais précisé aussi en plateau télé, j'ai sollicité Monsieur le Préfet pour avoir une aide d'accompagnement de crédits exceptionnels de 2 M€, non pas de dotation annuelle. En fin de semaine dernière, le Préfet m'a répondu que ce n'était pas possible, mais qu'il allait relayer l'information auprès des Ministères concernés.

Vous qui êtes, Monsieur le Conseiller, assistant parlementaire du Député LREM, je suis en mesure

de vous transmettre ce courrier, que j'ai adressé d'ailleurs au Sénateur, à sa demande, pour qu'il puisse faire le relais avec les ministères concernés pour avoir un accompagnement financier qui ne soit pas classique, mais assez exceptionnel, parce que vous l'avez bien dit Monsieur le Conseiller, je vous en remercie, l'intérêt est véritablement partagé pour le territoire sur la dimension économique, culturelle, associative et aussi touristique.

On essaie de faire le point assez régulièrement avec Monsieur le Préfet sur le sujet. Il y a eu une partie du rapport CEREMA/BRGM qui a été présentée la semaine dernière. J'ai saisi Monsieur le Préfet ce matin au téléphone puisqu'il y aurait eu des études complémentaires, d'autres options qui auraient pu être collectées par la Collectivité pour faire en sorte que les 3.5 M€ de travaux qui sont envisagés sur cette route puissent être minorés sous couvert de proposition que le CEREMA/BRGM pourrait être amené à nous faire.

Le Préfet s'est engagé ce matin à se rapprocher des services de la DTAM pour collecter les éventuelles propositions qui seraient de nature à faire en sorte que les travaux qui pourraient être réalisés soient inférieurs au 3.5 M€.

Voilà ce que je peux vous préciser Monsieur le Conseiller, sauf objection de votre part, à moins que quelqu'un souhaite éventuellement apporter un point complémentaire, je propose de commencer par le premier projet de délibération.

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Directeur des Finances Publiques a dressé deux états de demandes d'admission en non-valeur qui correspondent à des titres des exercices 2011 à 2020. Il s'agit de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, ou de créances minimales qui ne peuvent faire l'objet de poursuites.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Collectivité d'admettre ces créances en non-valeur.

Les états se déclinent comme suit pour les motifs de la présentation en admission en non-valeur :

- Total état 361180234 du 6 avril 2021 : 1 084,15 €
- Total état 367790234 du 03 avril 2021 : 36 800,60 €

Ce qui fait un total du cumul des deux états de **37 844,75 €**

Il importe, et on le dit à chaque fois qu'on fait des admissions en non-valeur, de préciser que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le montant des créances que je vous propose d'admettre en non-valeur s'élève à 37 844,75 €. Les crédits inscrits au budget territorial sont suffisants pour couvrir cette dépense (chapitre 65).

Tel est l'objet de la présente délibération.

**Article 1** : L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par le comptable public est approuvée, conformément aux tableaux figurant au rapport de la présente délibération, pour un montant de 37 844,75 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget territorial 2021.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets cette délibération au vote. Délibération adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne les 3 délibérations à venir et qui concernent directement Archipel Développement, je vais m'absenter et laisser Monsieur Jean-Yves DESDOUETS présider.

*Le Président quitte la salle des délibérations.*

**Monsieur Jean-Yves DESDOUETS :**

### **MODIFICATION DES STATUTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT**

Par délibération n°157/2017 du 23 mai 2017, le Conseil Territorial a approuvé une avance en compte courant d'associés au profit de la Société d'Économie Mixte Archipel Développement, pour un montant de 1 200 000€.

Cette avance ayant été prorogée de deux années, conformément aux conditions définies par l'article 1522-5 du CGCT, celle-ci arrive à terme au 12 juin 2021.

La Collectivité Territoriale et Archipel Développement ont pris l'attache des actionnaires de la société afin de recapitaliser la structure. Le partenariat solide amène aujourd'hui la Collectivité à proposer au vote les dispositions suivantes :

- Incorporation de l'avance en compte courant du Conseil Territorial au capital de la SEM, pour un montant de 1 200 000€ ;
- Augmentation de capital de la SEM par la Société d'Aide Au Financement Du Développement Industriel (SAFIDI), pour un montant de 100 000€ ;
- Augmentation de capital de la SEM, par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 70 000€ ; et avance en compte courant d'associés de 650 000€, rémunérée au taux de 3.5% par an pendant 7 années minimum avec un remboursement partiel, dès 2022 ;
- Confirmation de l'approbation du pacte d'actionnaires ;
- Confirmation de l'approche concomitante des interventions dans le cadre de ce dossier ;
- Approbation d'une clause de revoyure à l'échéance de 3 ans.

Le projet de statuts de la SEM Archipel Développement modifie le capital social en ce sens.

Les augmentations de capital s'entendent du montant arrondi au coût nominal de l'action, soit 705€. La différence restant inscrite en avance au compte courant d'associés, dans les comptes de la société.

Je vous demande, par la présente délibération, d'approuver les nouveaux statuts et les augmentations de capital de la SEM Archipel Développement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

*En raison d'un problème de connexion internet, Madame HÉLÈNE n'est plus en mesure d'assister à la séance officielle.*

**Article 1** : Le Conseil Territorial approuve les nouveaux statuts de la Société d'Économie Mixte Archipel Développement ci-annexés.

**Article 2** : Le Conseil Territorial approuve l'incorporation de l'Avance en Compte Courant d'associé, voté le 23 mai 2017, au capital de la Société d'Économie Mixte Archipel Développement, 1 200 000€ arrondis au coût nominal de l'action.

**Article 3** : Le Conseil Territorial approuve l'augmentation de capital de la SEM Archipel Développement, par la SAFIDI, pour un montant de 100 000€, arrondis au coût nominal de l'action.

**Article 4** : Le Conseil Territorial approuve l'augmentation de capital de la SEM Archipel Développement, par la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 70 000€, arrondis au coût nominal de l'action.

**Article 5** : Le Conseil Territorial approuve l'avance en compte courant d'associés, au profit de la SEM Archipel Développement, par la caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 650 000€ rémunéré au taux de 3.5% par an pendant 7 ans minimum avec un remboursement partiel, selon le BP, dès 2022.

**Article 6** : Le Conseil Territorial confirme l'approbation du pacte d'actionnaire, tel que voté par délibération n°179/2020 du 29 septembre 2020.

**Article 7** : Le Conseil Territorial confirme l'intervention concomitante de la Collectivité, de la SAFIDI et de la Caisse des Dépôts et Consignations

**Article 8** : Le Conseil Territorial approuve la mise en place d'une clause de revoyure à trois ans.

**Article 9** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBÉREA** : On ne s'opposera pas à cette délibération, on voudrait seulement une réponse claire sur le pourquoi de cette augmentation de capital.

**Monsieur Jean-Yves DESDOUETS** : Je ne peux pas répondre, je n'y siége pas. Je pense que c'est pour sécuriser la SEM. Il y a eu des investissements importants. Il devait y avoir une augmentation de capital de la banque locale qui n'a pas souhaité au dernier moment intégrer le capital société. C'est pour cela qu'aujourd'hui on a cette démarche.

**Monsieur Arnaud POIRIER** : C'était prévu dès la réalisation du réseau de chaleur.

**Monsieur Jean-Yves DESDOUETS** : Le réseau de chaleur a coûté plus cher que prévu, comme c'est souvent le cas dans les appels d'offres.

**Monsieur Stéphane LENORMAND** : Dans la conformité de ce qu'ont dit Arnaud et Jean-Yves, c'était en partie liée à l'arrivée du réseau de chaleur dans le dispositif de la SEM. Il y avait besoin à un moment donné d'avoir ce travail indispensable pour sécuriser le fonctionnement. C'est un travail qui a été malheureusement un peu lent, Jean-Yves l'a souligné, on a perdu un partenaire. Je n'ai toujours pas d'« explication logique » à cela.

En tout cas, je tiens à saluer le travail de la Caisse des Dépôt et de Consignation qui est un organisme qui a toujours été présent et nous a soutenus durant cette longue période de négociation qui a été aussi compliquée par la situation sanitaire que nous avons connue et qui a « brassé les cartes ».

Cette phase était indispensable pour stabiliser la SEM avec l'arrivée et la montée en puissance du réseau de chaleur, la fin des travaux et le début de son exploitation.



**Monsieur Jean-Yves DESDOUETS** : Je passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

### **DÉSIGNATION D'UN SIXIÈME ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT**

Présentement, les membres du Conseil Territorial désignés pour siéger au sein de Société d'Économie Mixte Archipel Développement sont au nombre de cinq.

La recapitalisation de la SEM amène de facto la nécessité de redéfinir la composition du bureau de la société. En effet, au vu des nouveaux apports, et des répartitions de détention du capital, le Conseil d'Administration doit être modifié.

Dans les nouveaux statuts de la société, il est ainsi composé de 11 administrateurs (8 administrateurs publics et 3 administrateurs privés).

La Collectivité Territoriale, détentrice de 75,29% des actions, soit 2 027 actions, à l'issue des procédures d'augmentation de capital, verra le nombre de ses administrateurs passer de cinq à six.

Je vous propose de bien vouloir désigner M. Claude LEMOINE pour siéger, à la SEM Archipel Développement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**Article 1** : Le Conseil Territorial désigne M. Claude LEMOINE pour siéger en tant que sixième administrateur au sein de la Société d'Économie Mixte Archipel Développement.

Les représentants de la Collectivité Territoriale au Conseil d'Administration de la SEM Archipel Développement sont :

- M. Bernard BRIAND
- M. Stéphane LENORMAND
- M. Jean-Pierre LEBAILLY
- Mme Carole SÉRIGNAT
- M. Michel DETCHEVERRY
- M. Claude LEMOINE

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets au vote.

Adoptée à l'unanimité.

### **CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À ARCHIPEL DÉVELOPPEMENT POUR UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

La convention liant la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Société d'Économie Mixte Archipel Développement, adoptée en assemblée territoriale le 8 décembre 2017, pour la période 2018/2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Afin d'anticiper les missions dévolues à la société à partir de 2022, il convient de proposer au vote des conseillers une nouvelle convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

La circulaire du 20 décembre 2002 relative au statut juridique des SEML précise que, parmi les activités de promotion générale en faveur du développement économique visées par le dispositif issu de l'article L1523-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, figurent les « *activités de promotions générales en faveur du développement économique des territoires ; par exemple, réalisation de rapports, d'études économiques et financières, d'expertise sur des dossiers particuliers d'implantation, prospection d'entreprises, actions de promotion touristique.* » et l' « *organisation et gestion de services communs en faveur des entreprises : mise en place d'actions collectives telles que, notamment, l'organisation de salons professionnels, de foires, de réunions techniques d'information ; mise à disposition des entreprises d'informations juridiques et financières.* »

La convention que je vous demande de bien vouloir approuver ce jour rassemble, de manière exhaustive, les missions dévolues à Archipel Développement pour la période 2022/2025.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**Article 1 :** L'assemblée territoriale approuve la convention pluriannuelle 2022-2025 ci-annexée à conclure avec Archipel Développement pour le versement d'une subvention pour un programme de développement économique et de diversification des activités de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Article 2 :** Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Territorial est autorisé à signer la présente convention ainsi que tous les actes et formalités y afférents.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget territorial.

**Article 4 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets au vote.

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président reprend la présidence de la séance.*

## TARIFS DU FRANCOFORUM

On avait voté le 23 octobre 2018 des tarifs qu'il convient de mettre à jour et de voter une nouvelle délibération tarifaire. Je propose de passer tout de suite à la délibération.

**Article 1 :** Les tarifs des stages culturels et linguistiques du Francoforum sont arrêtés comme suit :

- **Stages pour public scolaire (en incluant les stages Franco Hiver et Franco Été)**
  - 19€ / demi-journée
  - Gratuité du stage pour les accompagnateurs

Les stages incluent une collation en matinée

- **Stages pour public universitaire (hors programmes Frecker)**
  - 16€ / demi-journée
  - Gratuité du stage pour les accompagnateurs

- **Stages pour public universitaire (spécifique programmes Frecker)**

Les stages organisés pour les étudiants de l'Université Memorial de Terre-Neuve dans le cadre des programmes Frecker font l'objet d'une convention spécifique.

- **Stages pour public adulte (hors programme universitaire)**

- 32€ / demi-journée de la 1<sup>ère</sup> à la 14<sup>ème</sup> demi-journée
- 27€ / demi-journée à partir de la 15<sup>ème</sup> demi-journée
- Gratuité du stage pour les accompagnateurs

Une gratuité peut également être accordée dans certaines circonstances sur demande adressée à la Directrice de Pôle.

Les prestations retenues par les stagiaires sont refacturées (hébergement, frais de séjour, sorties culturelles, restauration, transport inter-îles, etc.).

La gratuité accordée aux accompagnateurs ou aux stagiaires ne s'entend que pour le tarif appliqué par le Francoforum. Les prestations sont refacturées.

Les frais de transport avion ou bateau pour venir et repartir de l'archipel sont à la charge des stagiaires.

**Article 3 :** Les tarifs des cours de langue du Francoforum sont arrêtés comme suit :

- **Cours privé**
  - 20€ / heure
  - 17€ / heure si forfait de 50 à 99 heures
  - 15€ / heure si forfait de 100 à 149 heures
  - 13€ / heure si forfait de 150 heures et plus
- **Cours semi privé (2 personnes)**
  - 15€ / heure / personne de 1 à 49 heures
  - 13€ / heure / personne pour 50 heures et plus
- **Cours de groupe (à partir de 3 personnes)**
  - 13€ / heure / personne de 1 à 49 heures
  - 11€ / heure / personne pour 50 heures et plus

**Article 4 :** Les tarifs de location des salles du Francoforum sont arrêtés comme suit :

- **Hall ou salle multifonction** (grandes salles avec au moins 50 places assises)
  - 50€ / demi-journée
- **Salles de taille moyenne** (25 / 30 places assises)
  - 40€ / demi-journée
- **Petites salles** (12 places assises)
  - 35€ / demi-journée

Une gratuité de location peut être accordée dans certaines circonstances sur demande adressée à la Directrice de Pôle.

**Article 5 :** Les recettes correspondantes sont prises en charge au chapitre 70 du budget territorial.

**Article 6** : La présente délibération annule et remplace la délibération n°260/2018 du 23 octobre 2018 concernant les tarifs du Francoforum appliqués jusqu'à ce jour.

**Article 7** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adoptée à l'unanimité.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ MEMORIAL DE TERRE-NEUVE PROGRAMME FRECKER PRINTEMPS-ÉTÉ 2021**

Depuis septembre 2000, il existe un partenariat unissant l'Université Memorial de Terre-Neuve et le Francoforum. Ce partenariat se décline sous forme de programmes qui portent le nom de programmes Frecker. Plusieurs fois dans l'année, l'Université Memorial de Terre-Neuve propose d'envoyer des étudiants en formation au Francoforum. Des cours sont dispensés, des activités culturelles et un séjour en famille d'accueil sont proposés aux étudiants.

En 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a entraîné l'annulation du programme Frecker Été. Le programme Frecker Automne a quant à lui été décalé au printemps 2021.

En avril 2021, il est toujours impossible de composer des programmes en présentiel sur le territoire. En conséquence, l'Université Memorial de Terre-Neuve et le Francoforum ont décidé en commun de réorganiser les deux prochains programmes Frecker sur la base d'un format de cours à distance.

Il convient d'établir une convention qui définit les modalités administratives et financières de ces deux prochains programmes, à savoir :

- Frecker Printemps 2021 (en remplacement de Frecker Automne 2020) et d'une durée de six semaines qui se tiendra du 10 mai au 23 juin 2021 ;
- Frecker Été 2021 d'une durée de 4 semaines qui se tiendra du 5 au 30 juillet 2021.

**Article 1** : La Collectivité Territoriale autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée à conclure avec L'Université Memorial de Terre-Neuve dans les deux langues.

**Article 2** : Les dépenses liées à la convention sont imputables au chapitre 011 du budget territorial 2021, les recettes sont prises en charge au chapitre 70.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je tiens à saluer le travail effectué par le Directeur du Francoforum et de ses agents, pour avoir été assez réactifs et avoir, en tout cas je l'espère, un dénouement heureux pour atténuer les circonstances un peu particulières aujourd'hui dans lesquelles il nous faut à chaque fois nous adapter. Une Collectivité qui sait s'adapter répond aux attentes des particuliers, des usagers et de tous les citoyens du territoire. On ne peut que s'en satisfaire.

Je mets ce projet de délibération au vote. Adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Stéphane LENORMAND** : C'est intéressant ce qui est fait-là car c'est une forme d'anticipation par rapport à la situation que nous avons connue. Il faudra peut-être même y réfléchir et creuser parce qu'il n'est pas dit que ce que nous avons vécu pendant presque 2 ans, ce genre de dispositif soit amené à évoluer dans les années à venir. Il n'est pas forcément évident que les obligations et les habitudes qui avaient été prises, vont aussitôt se remettre. Peut-être que de travailler justement sur un enseignement à distance permettra à la structure de retrouver une

place et de nouveaux marchés.

Il faut rester vigilant et je tenais à le dire car je pense que c'est aussi important pour l'image du territoire.

**Monsieur Bernard BRIAND** : Merci Stéphane.

### **MODIFICATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ABATTEMENT POUR DON AUX ŒUVRES PRÉVUE AU CODE LOCAL DES IMPÔTS**

L'article 75/2-j du code local des impôts prévoit que les dons effectués au profit de certains organismes de l'archipel peuvent ouvrir droit à un abattement en matière de fiscalité des particuliers dans la limite de 1 % du revenu imposable.

Les organismes bénéficiaires sont limitativement énumérés. Or, certaines associations, qui ne sont pas visées par cette liste, souhaitent pouvoir faire bénéficier leurs donateurs de l'avantage fiscal procuré par ce dispositif.

Ces associations sont au nombre de trois :

- « Et la vie continue » ;
- « Action, Prévention et Santé » ;
- « La Société des Marins ».

Pour ce faire, il faut modifier l'article 75/2-j.

**Article 1** : l'ARTICLE 75 / 2 - j) du code local des impôts est modifié en conséquence :

« **j)** Les dons effectués aux Centres Communaux d'Action Sociale de Saint-Pierre et de Miquelon, au Club du 3<sup>ème</sup> âge. Pour l'association d'aide aux handicapés, on va modifier la terminologie puisqu'elle est nouvelle, c'est l'association « Vivre Ensemble ». À l'association pour l'organisation de téléthons à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'association « Vaincre la mucoviscidose », à l'association « Misaoatra », à l'association « SPM aide aux animaux », à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, aux Musées de l'Archipel, l'association « La vie continue », l'association « Action, Prévention et santé », la « société des marins » et aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique ayant un caractère social ou humanitaire, sur présentation des reçus délivrés par ces associations, dans la limite de 1 % du revenu imposable déterminé après déduction des déficits et des charges énumérées au 2/a) à k) du présent article. »

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Au-delà de l'accompagnement financier effectué bien souvent sous forme de subventions directes auprès des associations, il s'agit là d'une contribution qui peut être réalisée par un particulier avec un intérêt fiscal. La conséquence, c'est moins de recettes pour la Collectivité certes, mais je pense qu'il appartient à chacun, dans les limites évoquées, de participer à ces associations qui œuvrent véritablement pour l'intérêt général avec des causes qui sont multiples, sociales, humanitaires, et je pense notamment à l'APS sur tout ce qui est en lien avec l'addictologie.

**Monsieur Matthew REARDON** : Évidemment, nous votons pour de façon extrêmement enthousiaste. Je voulais profiter toutefois du vote de cette délibération pour soulever une interrogation que vous avez évoquée également dans votre commentaire par rapport au changement de dénomination de l'une des associations qui figurait déjà dans cette énumération inscrite dans notre loi fiscale locale.

En termes de rédaction, il faut rappeler qu'on est en matière législative, quand la Collectivité

intervient en matière fiscale, elle édicte la loi de même que ses codes locaux pour le code local des impôts. Énumérer spécifiquement les associations dans la loi n'est pas forcément me semble-il, la meilleure rédaction d'un point de vue légistique.

C'est une réflexion pour l'avenir, cela n'a aucune incidence sur cette délibération. Pour éviter qu'on rencontre des problèmes comme celui que vous avez soulevé et qu'on soit obligé de rajouter des changements parce que les associations changent de dénomination, cessent et se créent, il faudrait peut-être réfléchir au niveau rédactionnel, à quelque chose de plus général et qui permettrait d'englober l'ensemble des associations du territoire qui sont susceptibles d'en faire partie et d'être soutenues. Il y en a d'autres qui n'ont peut-être pas réfléchi à faire la demande.

C'est une réflexion, une proposition pour l'avenir.

**Monsieur Bernard BRIAND :** Monsieur GINDRE, sur cette liste qui est nominative, je pense qu'il faut pouvoir réglementer cela. Je vous laisse répondre et après je ferai un commentaire additionnel.

**Monsieur YVAN GINDRE :** Je partage tout à fait les réflexions de Monsieur le Conseiller, et d'ailleurs nous avons engagé une réflexion. La difficulté sur ce type de liste que j'appelle à la « Prévert », c'est qu'effectivement, elle est figée. C'est la 1<sup>ère</sup> chose.

La 2<sup>ème</sup> chose, c'est qu'elle va poser des difficultés pour la mise à jour quand il y a des changements de rédaction de titre ou éventuellement des bénéficiaires des dons.

La difficulté, et on en a discuté avec Mme Marine LAFFONT, c'était pour trouver une définition générique qui soit aussi large que possible, autrement que ce qui se passe dans le code général des impôts, on va être contraint de modifier les bénéficiaires en termes d'objectif avec le risque d'augmenter la charge fiscale puisqu'on voit bien qu'avec un inventaire précis, on limite l'avantage fiscal, donc on limite le coût budgétaire.

Si on ouvre plus d'une manière générique, on risque d'avoir des revendications plus systémiques, parce que tout simplement, les gens vont dire qu'ils peuvent en bénéficier, et là on va être obligé de rentrer dans une interprétation, dans une doctrine en fait. C'est ce qui se passe d'ailleurs en métropole. L'attribution de ce que l'on appelle l'attestation des droits aux dons est réalisée par les Directions départementales des Finances Publiques. Pour avoir été en charge de ce service pendant 8 ans, je peux vous dire que de nombreuses associations revendiquaient le droit à en bénéficier.

La difficulté, c'est qu'il faut trouver le juste milieu entre d'une part, ouvrir la possibilité à des associations qui peuvent en bénéficier dans le cadre de la politique déterminée par la Collectivité Territoriale, et d'autre part, d'autres associations qui recherchent avant tout des financements sans trop sans doute se poser la question de savoir quel est l'intérêt. Éventuellement, des associations ne se créent que pour bénéficier purement d'aides financières et pas forcément pour répondre à l'attente de la politique définie par le pouvoir législatif.

Ce que je voulais rajouter, et je conclurai là-dessus, c'est que cela nécessite pour moi un échange important avec les membres du conseil pour bien voir quelles vont être les conséquences parce qu'on ne peut pas modifier ce type d'article tous les ans au motif qu'on s'est aperçu qu'il y avait en fait un panier percé.

La réflexion est en cours, sauf qu'il y avait un certain nombre de contraintes qui nous imposaient de réfléchir, mais peut-être pas avec la rapidité que j'espérais.

**Monsieur Bernard BRIAND :** Merci Monsieur GINDRE, pour cette précision. Je n'ai rien à ajouter.

**Monsieur Matthew REARDON :** Je remercie Monsieur pour cette réponse comme d'habitude

parfaite pour ainsi dire. J'espère que nous pourrions mener ce travail à bien à l'avenir.

**Monsieur Bernard BRIAND** : Adoptée à l'unanimité.

On vous avait fait parvenir un projet de délibération concernant la grille tarifaire, que j'ai retiré. Avant que vous me posiez probablement la question, Monsieur REARDON ou Madame VIGNEAU-URTIZBÉRÉA, voici quelques sujets d'éléments de contexte.

Suite à mes propos, mes services respectifs et moi-même nous sommes rencontrés avec le Préfet vendredi dernier. Nous avons acté conformément à la proposition faite par le juge administratif, d'entamer ce qu'on appelle une période de médiation comme le permet l'article 213-7 du code de la justice administrative.

La nomination d'une tierce personne devrait être effectuée prochainement. Dans le cadre de cette médiation, comme le précise le code de la justice administrative, on doit être dans une période de confidentialité.

De par la suspension par le juge administratif de deux délibérations qui renvoyaient à d'autres délibérations, nous aurions pu, de manière unilatérale, ne plus transporter des petits colis notamment, mais cela n'a pas été notre choix.

Il s'agit tout simplement de privilégier, malgré tout et une fois de plus, le dialogue avec l'État qui a voulu dans le cadre de cette dernière DSP, directement écarter la Collectivité. Telle que dimensionnée, forcément, nous n'avions pas d'autre possibilité que d'être amené à travailler, pourquoi pas, avec un éventuel délégataire. Il s'avère que le délégataire actuel qui a répondu à cet appel d'offres et qui a donné pleine satisfaction pour le compte de l'État, n'a pas souhaité travailler avec la Collectivité.

Cette période de négociations est prévue jusque fin mai. J'espère que nous trouverons une solution dans l'intérêt général. On le sait, le choix qu'a fait Archipel Demain en faisant l'acquisition de ces deux bateaux, en réalisant des investissements sur Saint-Pierre, sur Miquelon et sur Fortune, je tiens aussi à le rappeler, est à mon avis un choix extrêmement porteur et je dirai satisfaisant pour le territoire. Cela participera de manière nette et significative au désenclavement de ce qu'on a toujours voulu sur le territoire.

Nous avons initié cette stratégie avec Archipel Demain, mené à l'époque par Stéphane ARTANO, ensuite par Stéphane LENORMAND et poursuivi par moi-même aujourd'hui, qui permet, en tout cas je l'espère, de voir l'avenir sereinement avec une négociation la meilleure possible parce que le service que l'on rend aujourd'hui, la délégation de service public demain ne sera pas en mesure de rendre ce même type de service sur le tronçon Saint-Pierre/Miquelon et Miquelon/Saint-Pierre, puisqu'en effet bien sûr, sur le tronçon Saint-Pierre/Halifax, nos bateaux ne peuvent pas se rendre à cette destination.

Je pense que je serais en mesure théoriquement, si nous trouvons un terrain d'entente, de proposer à la séance du 8 juin, déjà programmée, une nouvelle délibération dont les contours restent à être définis dans le cadre de cette médiation.

#### **VENTE DE TERRAINS SITUÉS ROUTE DE L'INCINÉRATEUR À SAINT-PIERRE**

La société FONCIÈRE DAGORT SARL, est propriétaire de la parcelle de terrain située à Saint-Pierre route de l'Incinérateur, cadastrée section AE sous le n°35. Le bâti édifié sur cette parcelle empiète côté route. Par courrier en date du 18 janvier 2021 et afin de régulariser sa situation, le propriétaire du bâti souhaite acquérir une bande de terrain de deux mètres jouxtant sa parcelle côté route.

Afin de créer un alignement cohérent en ce lieu, la Collectivité Territoriale, par délibération n°86/2021 du 30 mars 2021, a procédé au déclassement de quatre terrains d'une largeur de deux mètres, jouxtant les parcelles cadastrées section AE n°34, 35, 36 et 37, de son domaine public routier vers son domaine privé en vue de leur aliénation.

Les quatre terrains feront l'objet de création de parcelles après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

La Collectivité Territoriale a proposé la vente de ces terrains aux propriétaires des parcelles cadastrées section AE n°34, 36 et 37. À ce jour, seuls les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n°34 et 37 ont répondu favorablement.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ces terrains qui ne sont revendiqués par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder aux propriétaires des parcelles cadastrées section AE sous les n°34, 35,36 et 37, un terrain jouxtant leur propriété côté route de l'Incinérateur, d'une largeur de deux mètres, au prix de 6€/m<sup>2</sup>.

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente de terrains situés, route de l'Incinérateur, jouxtant les parcelles cadastrées section AE sous les n°34, 35, 36 et 37, côté route de l'Incinérateur sur une largeur de deux mètres, tels qu'ils figurent sur le plan en annexe, au prix de 6€/m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Les terrains feront l'objet de création de parcelles après arpentage et délimitations précises à effectuer par M. Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

**Article 3** : Des actes de vente en la forme administrative seront établis par la Direction des services fiscaux, authentifiés par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

**Article 4** : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente des terrains, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets ce projet de délibération au vote.

Adoptée à l'unanimité.

### **CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE LA QUARANTAINE À MIQUELON-LANGLADE**

La société ALLEN MAHÉ a édifié en 1974 une maison située à Miquelon-Langlade, route de la Quarantaine sur un terrain appartenant au domaine privé de la Collectivité Territoriale.

Par courrier du 22 février 2019, la société ALLEN MAHÉ souhaite régulariser cette situation en acquérant le terrain.

Le terrain sollicité est actuellement situé sur la parcelle cadastrée section AA sous le n°62, il a fait l'objet d'une création de parcelle par document d'arpentage en date du 14 octobre 2019 de Monsieur Xavier Andrieux, géomètre agréé, et sera cadastré section AA sous le n°63 pour une contenance de 861 m<sup>2</sup>.



En date du 14 avril 2021, l'avis du service des domaines a estimé la valeur vénale de la maison à 30 983 € et celle du terrain à 12,20 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 41 487 €.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la société ALLEN MAHÉ, une maison avec terrain pour une contenance 861 m<sup>2</sup> sis à Miquelon-Langlade, route de la Quarantaine, qui sera cadastré section AA sous le n°63, au prix de quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-sept euros (41 487 €).

**Article 1 :** Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la vente d'une maison avec terrain pour une contenance de 861 m<sup>2</sup> sis à Miquelon-Langlade, route de la Quarantaine, qui sera cadastré section AA sur le n°63, au prix de quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-sept euros (41 487 €)

**Article 2 :** Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3 :** S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 4 :** Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je mets cette délibération au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Tous les points ont été vus en un temps record de 55 min. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de lever la séance.

Bonne fin de journée à vous, que vous soyez à Langlade, Miquelon ou Paris et bien entendu à Saint-Pierre.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Claude LEMOINE**

**Le Président de Séance,**

**Bernard BRIAND**